

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 21 mars 2011 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments proposés à la vente en France métropolitaine

NOR : DEVL1101617A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 134-1 à R. 134-5 ;
Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments proposés à la vente en France métropolitaine,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau relatif au tarif des énergies et sa légende qui figurent en annexe 5 de l'arrêté du 15 septembre 2006 susvisé sont remplacés par l'annexe du présent arrêté à compter du 1^{er} juillet 2011.

Art. 2. – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et le directeur général de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mars 2011.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'énergie et du climat,
P.-F. CHEVET*

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,
E. CRÉPON*

A N N E X E

Tableau des tarifs des énergies (15 août 2010)

	ABONNEMENT (en euros TTC)	PRIX DU kWh (énergie finale) (en centimes d'euro TTC) Tarif au 15 août 2010
Fioul		7,00
Chauffage urbain	Compris dans le prix du kWh indiqué à droite	7,15 (TVA à 5,5 % sur abonnement)
Propane (en kWh PCS)		9,92
Charbon		6,52
Bois		3,53

	ABONNEMENT (en euros TTC)	PRIX DU kWh (énergie finale) (en centimes d'euro TTC) Tarif au 15 août 2010
Gaz distribué (en kWh PCS) :		
- de 0 à 1 000 kWh en consommation annuelle	41,37	8,66
- de 1 000 à 7 000 kWh en consommation annuelle	54,91	7,42
- de 7 000 à 30 000 kWh en consommation annuelle	179,68	4,99
- au-delà de 30 000 kWh en consommation annuelle	179,68	4,99
Electricité (les consommations indiquées concernent le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement) :		
- simple tarif :		
6 kVA	83,12	11,00
9 kVA	96,93	11,25
- double tarif :		Heures pleines (12,35) Heures creuses (7,84) (*)
6 kVA	100,00	10,55
9 kVA	119,96	10,55
12 kVA	202,89	10,55
15 kVA	238,80	10,55
18 kVA	272,22	10,55
(*) Estimation avec une répartition forfaitaire de la consommation entre heures pleines et heures creuses (respectivement 60 % et 40 %) pour le chauffage et une production d'eau chaude sanitaire effectuée intégralement en heures creuses.		